

Arrêté n° 0329/2026

INONDATION - MISE EN PLACE D'UN PERIMETRE DE SECURITE Réglementation de la circulation et du stationnement

Place des filets, quai Marcel Boissard, quai Surcouf, allée Choemet, parking du port

La Maire de la Ville de REZÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212.2 et L 2213.1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Considérant le bulletin d'alerte émis par la Préfecture de Loire Atlantique le 17 février 2026 indiquant que le niveau de l'eau sera supérieur à 8m à la station pont Anne de Bretagne à Nantes,

Considérant les niveaux d'eau prévus par vigicrue, notamment lors des marées hautes,

Considérant que compte tenu des conditions météorologiques, les espaces situés en bordure de Loire risquent d'être inondés, il convient d'assurer la sécurité publique en interdisant la circulation automobile (et piétonne) et le stationnement dans les rues suivantes : place des filets, quai Marcel Boissard, quai surcouf, allée Choemet et parking du port

Vu l'urgence,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1-

A compter de ce jour et jusqu'à la fin de l'épisode de crue en Loire, les quais de Trentemoult (place des filets, quai Marcel Boissard, quai surcouf, allée Choemet et parking du port) sont interdits au stationnement ainsi qu'à la circulation automobile (et piétonne) sauf véhicules de secours.

ARTICLE 2-

La signalisation matérialisant les mesures édictées à l'article 1 sera mise en place par le Pôle Communautaire Loire, Sèvre et Vignoble.

ARTICLE 3 -

Tout véhicule en infraction aux dispositions édictées aux articles 1 sera susceptible d'être mis en fourrière, aux risques et aux frais de son propriétaire.

ARTICLE 4 -

M. le directeur général des services de la Ville,

Mme. la directrice du pôle Loire Sèvre et Vignoble,

M. le directeur interdépartemental de la Police Nationale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la maire,
L'adjoint délégué
Jean Christophe Faès

